

BUREAU DU MARDI 04 JUIN 2024 À 18H

PROCES-VERBAL

Le mardi 04 juin 2024 à 18h le Bureau d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Sont présents :

CA VGP : Erik LINQUIER, Luc WATTELLE, Richard DELEPIERRE

CA SQY : Eva ROUSSEL

EPT POLD : Eric BERDOATI

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

Ont donné pouvoir : Catherine BASTONI à Eva ROUSSEL

Secrétaire de Séance : Pierre CHEVALIER

Date de la convocation : 29 mai 2024

Date d'affichage électronique des délibérations : 21 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 7

Assistaient également : Philippe LEROY, Directeur Général des Services ; Anne-Laure COLON, chef de projet AQUAVESC ; Geoffrey STABOLEPSY, Ingénieur Eau Potable ; Laure GRAVEY, Directrice des Finances ; Anne LE BRIS, Responsable Commande Publique et Patrimoine Foncier ;

Monsieur le Président ayant vérifié le quorum, la séance est ouverte à 18h.

Le procès-verbal du Bureau du 06 mai 2024 est soumis à l'approbation des membres du Bureau. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté.

2024/07 : Cession au Département des Hauts-de-Seine de la parcelle AC 97 située à Marnes-la-Coquette

Monsieur Luc WATTELLE présente la délibération et monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2018/14 du Comité syndical du 20 mars 2018,

Vu les échanges intervenus entre le Département des Hauts-de-Seine et le syndicat AQUAVESC concernant la cession,

Vu l'avis rendu par le service des Domaines en date du 25 avril 2024,

Considérant que par acte de cession à titre gratuit, en date du 4 mars 1983, AQUAVESC est devenu propriétaire des parcelles AC36 et 37, sises Place de la Gare à Marnes-la-Coquette, par la suite cadastrée sous le numéro AC52,

Considérant que cette parcelle est composée en partie d'une habitation avec un jardin clôturé (lot n°A cadastrée AC96) et en partie d'une voie de circulation routière et d'une voie de bus avec notamment un point d'arrêt (lot n°B cadastrée AC97),

Considérant que par courrier en date du 5 février 2018, la SEOP a confirmé à AQUAVESC que ladite parcelle n'avait plus d'utilité dans le cadre de l'exploitation du service de l'eau et que celle-ci pouvait donc être remise au syndicat,

Considérant que par délibération n°2018/14 du 20 mars 2018 le Comité syndical a constaté la désaffectation de la parcelle AC 52 et a prononcé son déclassement du domaine public afin de procéder à la cession du bien,

Considérant que par courrier en date du 18 mars 2024, le Département des Hauts-de-Seine a indiqué souhaiter se porter acquéreur du terrain pour un prix d'acquisition de 98 000 € nets vendeur et correspondant par ailleurs à l'évaluation des Domaines en date du 25 avril 2024,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la présente cession et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'acte de vente à venir,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la vente dans les conditions qui précèdent en la forme authentique avec le Département des Hauts-de Seine, pour un montant de 98 000 € nets vendeur concernant le bien suivant :

- ✓ Parcelle AC 97 située Place de la Gare – Avenue Pasteur - à Marnes-La-Coquette d'une superficie de 00ha06a54ca, en nature de voirie et espaces verts.

Monsieur Luc WATTELLE informe qu'il s'agit d'autoriser Monsieur Erik LINQUIER à signer la vente de cette parcelle au Département des Hauts-de-Seine ce dernier souhaitant entreprendre des travaux afin de refaire le carrefour situé sur cette parcelle. Pour cela, il a proposé initialement la somme d'un euro symbolique, mais AQUAVESC a fait une contre-proposition à 125 000 €, suivie d'une estimation du service des Domaines à 98 000 €. Malgré des réticences du

Département, celui-ci ayant programmé ses travaux et souhaitant conclure très rapidement, il a finalement accepté cette vente au prix des Domaines.

Monsieur Erik LINQUIER rappelle que cette parcelle avait été acquise à titre gratuit en 1983 et demande quel en était le précédent propriétaire.

Les services répondent **que c'est l'Etat qui l'a cédée au moment du transfert des compétences.**

Monsieur Pierre CHEVALIER fait remarquer que le syndicat a également récupéré les installations gratuitement.

Monsieur Eric BERDOATI ajoute que cette transaction gratuite ne pourrait plus avoir lieu actuellement.

Monsieur Luc WATTELLE rappelle que cette cession a néanmoins donné au syndicat la responsabilité de leur remise à niveau.

Monsieur Eric BERDOATI signale que si la demande avait été faite de manière officielle, le syndicat aurait dû verser un montant non négligeable.

Monsieur Luc WATTELLE considère que si une estimation des travaux à réaliser avait été faite sur 25 ans, actualisée sur le **taux d'inflation de l'époque, le montant aurait été minime.**

Monsieur le Président ajoute que les collèges et lycées ont également été transmis à titre gratuit lors de la décentralisation.

Monsieur Eric BERDOATI indique que la cession de cette parcelle n'a pas été faite dans ce cadre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre étant épuisé, la séance est clôturée à 18h15.



Erik LINQUIER
Président d'AQUAVESC

